

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOUT 1870.

Service de paquebots-poste à établir entre Anvers et New-York.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 10 octobre 1853 établit un service mensuel pendant la première année, bi-mensuel ensuite entre Anvers et New-York. Le Gouvernement lui alloua un subside de 1,200 francs par voyage d'aller et retour, et une garantie d'intérêt de 4 p. %, pendant dix ans, sur le capital réellement versé et appliqué aux navires en activité. Les débuts de cette entreprise, on le sait, ne furent pas heureux et le service s'interrompit après quelques mois d'exploitation.

Depuis lors le commerce et l'industrie n'ont cessé de réclamer le rétablissement de la ligne d'Anvers à New-York, mais la concurrence des lignes anglaises et surtout celle des lignes de Brème et de Hambourg ont empêché des offres acceptables de se produire.

En 1869, le Gouvernement belge a accordé à la ligne d'Anvers vers le Brésil et La Plata la garantie d'un produit postal de 250,000 francs.

Des intérêts non moins importants et des considérations plus pressantes réclament l'adoption d'une mesure analogue en faveur d'une ligne d'Anvers vers New-York.

Pour que celle-ci ait des chances d'avenir, il faut qu'elle devienne à bref délai hebdomadaire et qu'elle emploie, comme les lignes concurrentes, des steamers d'environ 3,000 tonneaux. La convention de 1853 se contentait d'un tonnage *minimum* de 1,200.

Le blocus de la Baltique a interrompu les services de Brème et de Hambourg ; l'occasion de doter le port neutre d'Anvers d'un service qui satisfasse aux communications des États-Unis avec toute l'Europe centrale est unique ; ce serait commettre une faute que de la laisser échapper. Si jamais la ligne d'Anvers à New-York a eu des éléments de succès, c'est aujourd'hui.

Le Gouvernement a fait un appel à la concurrence, il a dressé un cahier des

charges; mais ses efforts n'aboutiront à aucun résultat pratique si l'on ne garantit à la ligne nouvelle un minimum de produits postaux qui offre aux capitaux une base sérieuse d'opération. Il vous propose de l'autoriser à s'engager à concurrence de 300,000 francs par an. La combinaison est la même que celle qui a été adoptée pour la ligne de La Plata ; les chiffres seuls diffèrent. Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'une dépense certaine, mais d'une différence éventuelle entre la recette postale réelle et la recette garantie.

Le Ministre des Travaux Publics,

Bon D'ANETHAN.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Bon D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.



PROJET DE LOI.

eopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics,
des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Dans le cas où le service de paquebots-poste, à établir entre Anvers et New-York, ne serait soumissionné qu'à la condition qu'un *minimum* de produits postaux fût garanti à l'entreprise, le Gouvernement pourra parfaire la somme garantie, sans toutefois engager le Trésor, de ce chef, au delà de trois cent mille francs par an.

Donné à Bruxelles, le 19 août 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

B^{on} D'ANETHAN.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

